

Préparation de la conférence téléphonique du 27 mars 2020

SOLIDAIRES demande l'état des lieux à la DGCCRF : collègues malades, en confinement, en présentiel, en télétravail, en ASA... La DGCCRF est la seule administration de Bercy à ne pas communiquer ces données au CHSCTM.

SOLIDAIRES demande que soit précisée la localisation géographique des collègues malades ou susceptibles de l'être.

Paye – CSRH :

- Comment ça se passe avec le CSRH ?
- Qu'en est-il des paies des mois de mars, avril et mai. Celle de juin devant être aussi impactée si la fin du confinement est pour la fin avril/début mai...
- Demande de message aux agent·es pour expliquer sur quelles bases les prochaines payes vont être établies.

RH :

- Demande que les agent·es disposent d'un courrier / courriel précisant leur position (télétravail ou travail à domicile, ASA). Etant précisé que quelqu'un en ASA, CA, RTT ou CET n'a pas à travailler.
- Le « question/réponse de la DGAFP » est silencieux sur les questions RH : quelle position sur le vol de congés, RTT ou CA ? La DGCCRF peut nous rappeler le nombre de jours écartés l'année dernière ?
- Calendriers de mutations, les résultats de concours, pour les stagiaires en formation initiale les dates envisagées de reprise des cours théoriques après le confinement, existence ou pas d'un nouveau calendrier pour la scolarité et calendrier d'affectation.

Matériel :

- Situation pour les achats promis de matériels de protection. Rappel pour SOLIDAIRES qu'il ne peut y avoir de contrôle physique sans le matériel (GHA, lingettes) prévu par la note DGCCRF, les simples gestes barrières ne suffisent pas ! SOLIDAIRES demande également que le matériel EPI inclue les masques de protection ! Pour SOLIDAIRES, les contrôles physiques doivent s'effectuer sur la base du volontariat, et il ne doit pas y avoir de personne fragile exposée.
- Le constat concernant l'absence de matériel informatique adapté est renouvelé, en DDI comme en DIRECCTE. Les conséquences néfastes de l'inter ministérialité se font sentir, avec la disparité des réseaux interministériels (agriculture, finances, travail), le manque important de compatibilité, la sécurisation des process hétéroclite (différents en fonction des ministères). Ainsi, en DIRECCTE c'est la norme travail qui domine, en DDI c'est la norme agriculture et au final cela marche mal ou pas du tout pour les agents CCRF, qui ne bénéficient pas de l'assistance informatique nécessaire en DDI ou en DIRECCTE.

Métier :

- Habilitation pour les contrôles des prix des GHA (Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) ; SOLIDAIRES demande à la directrice générale l'envoi d'un message aux DDI pour confirmer que depuis la publication du dernier décret les agents CCRF ne sont plus habilités à contrôler le tarif des solutions hydro-alcooliques et qu'à ce titre ils n'ont aucune légitimité à importuner nos amis pharmaciens.

L'habilitation est donnée aux forces de l'ordre, qui n'ont aucune compétence technique pour démontrer les pratiques de prix illicites (il ne suffit pas de constater que le prix affiché est supérieur au prix réglementé / et bien malin le policier qui se trouvera confronté à un prix non affiché alors qu'il n'est pas habilité à relever un défaut de publicité des prix)

- Passage de contravention de 5^e en 4^e catégorie : quel message aux « profiteurs de guerre » ?
- Position sur les masques en tissu : SOLIDAIRES demande à la directrice générale l'envoi d'un message aux DDI pour confirmer que ça ne relève pas des attributions de la CCRF. La fiche 2 sur les enquêtes Covid-10 précisait que pour la TN 34 MM EPI, la DGCCRF avait été alertée par plusieurs services déconcentrés sur la fabrication de masques de protection par des particuliers et des industriels de la filière textile. Il était précisé que le point était actuellement en cours d'expertise avec la DGS et la DGE, certaines fabrications pouvant être autorisées. Qu'en est-il ?
- Pour les contrôles à l'import, quelles sont les modalités à appliquer pour tenir compte des éventuelles difficultés financières de certaines entreprises ? Pour le bio, lorsqu'il n'y a pas dépassement des normes sanitaires, certaines entreprises demandent à ce que des décisions prises juste avant le confinement (ré étiquetage, renvoi au fournisseur...) soient revues et que les produits soient malgré tout commercialisés comme biologiques.
- « 2 agents dont 1 CCRF sur Montpellier et 3 agents véto sur Sète pour des contrôles de vérification de la bonne application des mesures barrières à la distribution ! » : quelles sont nos compétences juridiques en la matière ? Pour Solidaires, on ne peut aider que si on est qualifié pour faire et dans le cas présent nous n'avons pas de pouvoir ni de compétences.
- 1C avait annoncé hier la sortie d'un vade-mecum précisant les modalités pratiques de réalisation d'un contrôle internet. Où en est-on ? Les collègues doivent être au courant des risques encourus. Dans les cas les plus graves, en cas d'anomalie constatée, les suites doivent être faites après un contrôle réalisé sur un poste informatique relié à internet, mais pas au domicile des collègues. A défaut, pas d'obligation pour les collègues de mettre en œuvre les suites.
- Par message du 25 mars 2020, le bureau 2B a diffusé une offre de formation à distance (ENCCRF, BTSF, IGPDE, ...). Très bien, sauf qu'il semble que l'ensemble des agents-es en télétravail depuis leur ordinateur personnel (une large majorité) n'aient pas accès à ces formations.

CNRP :

- Confirmation du calendrier du CNRP ? Solidaires demande le report de la mise en place, compte tenu de la crise actuelle, de l'arrêt d'activité du CNA et de la démarche ergonomique.
- Pas de réponse à notre courrier du 10 février demandant certaines précisions sur la fiche de poste, à savoir le régime indemnitaire des agents affectés au CNRP, l'indemnité de résidence, et le régime de temps de travail. La fiche de poste diffusée le 17/03 n'en fait pas mention...
- Résultat de la première campagne d'appel à candidatures, notamment sur les candidatures retenues ou si c'est différé.
- Le pourquoi du redimensionnement du service (passage de 40 à 35-40) et du nouvel appel à candidatures du 17 mars.
- S'agit-il de 35 personnes recrutées ou de 35 Emplois Temps Plein? Si c'est cette dernière définition qui est retenue il faudra bien plus que 35 agents recrutés. Rien qu'à l'heure actuelle le CNA sur 8 agents hors encadrement compte déjà 5 agents à 80%... Soit plus de la moitié de l'effectif !
- Fiche de poste d'appel à candidature pour le futur chef de service est effarante, au vu de ce qui est demandé !
- Si les propos de Thierry Borghèse sur le fait que ce ne soit pas proposé en sortie de stage sont toujours d'actualité.
- Décisions prises quant au CNRP depuis la dernière réunion.
- Calendrier de la démarche ergonomique, adaptations des modalités de mise en œuvre.
- Le CNRP doit faire l'objet d'un GT spécifique dès qu'il sera possible d'en tenir.